



**A R R E T E N° 2020/101 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

01 JUILLET 2021 DE 7H30 A 17H00

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la livraison d'un plancher pour la construction de la future mosquée située à l'angle de la rue du 11 novembre 1918 et de l'avenue de la Plage Bleue. Pour cela, la société FAL INDUSTRIES située rue de la Briqueterie ZI – voie n°2 95380 LOUVRE installera une grue mobile en milieu de chaussée afin d'effectuer les opérations de levage, pour le compte de la société ADENIZ,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour cela de fermer la rue à toute circulation le temps des opérations de levage,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue du 11 Novembre 1918 :

- La rue du 11 novembre 1918 sera fermée totalement à toute circulation de 7h30 à 17h00.
- Un homme trafic sera présent à l'entrée de la rue du 11 novembre 1918 tout le temps de la livraison pour bloquer la circulation.
- La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir côté impair.
- Le temps des opérations de levage, les piétons seront arrêtés et gérés par homme trafic.
- Les horaires de travaux seront compris entre 7h30 et 17h00.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise ADENIZ qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°.- Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société FAL INDUSTRIES
- Société ADENIZ mail : adeniz@orange.fr
- Société EURO VERT

Fait à VALENTON, le 15 JUIN 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.